

Etaient présents : Mmes TAUBIN, DENIS, RIPOCHE, MARTIN. MM. CHOUTEAU, BILLY, GUEGNARD, BODINEAU, MILLET, DUVEAU, COCHARD, PERDRIEU, DOUGE, CLEMOT, SECHET, THAREAU, POURCHER, PIRON, CAMUS, LE BARS, GAUTIER, VAILLANT.

Excusés : Mmes ROCHER, BRIERE, HORREAU, CHENE, MM. SILVESTRE, RENO, PIVERT, MOUSSEAU

ATELIER RELAIS B DE LA ZONE DU LEARD A THOUARCE
Signature d'un crédit-bail avec l'entreprise LAYON IMPRESSION

Réf. : 138-11

Monsieur le président rappelle que l'entreprise LAYON IMPRESSION occupe actuellement l'atelier relais de 234,50 m², dénommé « Atelier B », édifié sur la parcelle cadastrée D n°1488 d'une superficie de 1031 m² dans la ZI du Léard à Thouarcé. Afin de régulariser cette occupation, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de conclure avec LAYON IMPRESSION un contrat de crédit-bail à compter du 01/05/2008 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 30/04/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- ✓ **de conclure** avec LAYON IMPRESSION un contrat de crédit-bail du 01/05/2008 au 30/04/2023.
- ✓ **de fixer** le montant du loyer à 1 175,50 € HT par mois du 01/05/2008 au 31/03/2010 puis à 779,95 € HT par mois du 01/04/2010 au 30/04/2023.
- ✓ **de céder** à l'expiration du bail, l'ensemble immobilier (terrain compris) pour la somme de 1 €.

Régularisation des deux autres ateliers relais : suite

CADRE ET LIGHT : en attente d'une réponse, option entre crédit-bail sur 16 ans pour un montant de 322 611 € (307 307 € + 15 304 €) ou achat pour 307 307 €.

DETRAPLAST : en attente d'une réponse, option entre crédit-bail sur 15 ans pour un montant de 394 907 € (240 107 € trx + 154 800 € pont + 0 € terrain) ou achat pour 383 163 €.

REAMENAGEMENT ET EXTENSION DE LA HALTE GARDERIE PICCOLO SITUÉE A ST LAMBERT DU LATTAY

Réf. : 139-11

Lors de sa réunion du 21 juillet 2011, la commission des marchés à procédure adaptée a pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par le cabinet d'architecte LACROIX-MIGNOT.

Monsieur le Président présente alors au conseil les entreprises qu'il est proposé de retenir :

Lot	Nature des travaux	Entreprise	Montant HT	Observations
1	VRD	JUSTEAU TP	14 309.36 €	
2	GROS OEUVRE	SARL BAUMARD	46 900.00 €	
3	CHARPENTE BOIS BARDAGE BOIS	Entreprise MORINIERE	17 800.00 €	
4	COUVERTURE ZINC	Christophe RAIMBAULT	11 261.02 €	
5	MENUISERIES EXTERIEURES PVC	Menuiseries AMIOT	11 072.32 €	option 1 retenue et plus-value en raison d'une demande de du bureau de contrôle
6	SERRURERIE	OUEST SERRURERIE	8 313.00€	Variante libre retenue
7	MENUISERIES INTERIEURES	Menuiseries AMIOT	29 544.87 €	les 3 options sont

	BOIS			retenues
8	CLOISONS SECHES ISOLATION	EURL CIROT	18 715.79 €	
9	REVETEMENTS SCHELLES FAIENCE	SARL CARELLA	5 963.14 €	
10	PEINTURE REVETEMENTS DE SOLS	Entreprise ROBIN	25 214.00 €	
11	PLOMBERIE-SANITAIRES	SARL THARREAU	6 664.43 €	variante non retenue
12	ELECTRICITE-CHAUFFAGE- VENTILATION	SARL THARREAU	24 331.03 €	option 1 retenue option 2 non retenue
TOTAL			220 088.96 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- ✓ de retenir l'attribution des lots du marché susvisé telle que présentée dans le tableau ci-avant ;
- ✓ charge le Président de poursuivre la procédure et l'autorise à signer les actes d'engagement correspondants

TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE MICRO-CRECHE A MARTIGNE-BRIAND

Réf. : 140-11

Lors de sa réunion du 21 juillet 2011, la commission des marchés à procédure adaptée a pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par Mme SEIGNEURIN, architecte.

Monsieur le Président présente alors au conseil les entreprises qu'il est proposé de retenir :

Lot	Nature des travaux	Entreprise	Montant HT	Observations
1	VRD/OEUVRE	BAUMARD	10 250.00 €	
2	MENUISERIES BOIS/METAL/PVC	Menuiseries de l'AUBANCE	18 595.00 €	Options 1 -2- 3 et 4 retenues
3	PLATRIERIE	Entreprise LAROCHE	8 149.70 €	Options 5 et 6 retenues
4	PEINTURE/REV MURAUX/SOLS COLLES	Entreprise MARTON	11 378.73 €	
5	ELECTRICITE	Michel DAVID	19 737.01 €	Option 7 retenue et moins values sur options 8 et 9 . Option 12 non retenue
6	PLOMBERIE/CHAUFFAGE/VENTILATION	Entreprise MARCHAND	16 829.28 €	Options 10 et 11 retenues
TOTAL			84 939.72 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- ✓ de retenir l'attribution des lots du marché sus visé telle que présentée dans le tableau ci-avant ;
- ✓ charge le Président de poursuivre la procédure et l'autorise à signer les actes d'engagement correspondants

REGIME INDEMNITAIRE : Mise en place de l'IHTS pour les agents de catégorie C

Réf. : 141-11

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il est parfois nécessaire aux agents d'effectuer quelques heures supplémentaires. Il précise que, jusqu'à présent, ces heures faisaient l'objet d'un temps de récupération équivalent. Or, pour une bonne gestion du service, il apparaît qu'il serait parfois préférable que les agents soient indemnisés.

Dans ces conditions, il propose aux membres du conseil communautaire d'instituer au profit des agents de catégorie C le principe du versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires effectués à la demande de l'autorité territoriale, dans la limite d'une heure par jour ouvrable, et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il précise que le versement de ces indemnités est subordonné à la mise en œuvre d'un moyen de contrôle par fiches déclaratives, visées par le directeur général des services, permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires accomplies.

L'assemblée est invitée à examiner la proposition qui vient d'être formulée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
le conseil communautaire**

DECIDE , à compter du 1^{er} mai 2011,

- . d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires tel que proposé ci-dessus,
- . d'étendre ce régime à l'ensemble des agents non titulaires de la collectivité de la même catégorie

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2010-2013 : convention avec la MSA

Réf. : 142-11

Le président indique que la MSA a fourni les éléments relatifs au Contrat Enfance Jeunesse 2010-2013.

Le Contrat, d'une durée de 4 ans, est effectif depuis le 1^{er} janvier 2010.

Il soumet pour approbation ledit contrat au conseil communautaire et précise qu'il devra faire l'objet d'une signature conjointe des maires des 12 communes membres de la communauté de communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Contrat Enfance Jeunesse 2010-2013 proposé par la MSA pour les actions relatives à la Communauté de Communes, **PRECISE** que les actions relatives à la Communauté de Communes sont annexées à la convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF,

AUTORISE le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse annexé à la présente.

SODEMEL : affaire DURET

Monsieur le Président expose au conseil que dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités communautaire de Beaulieu, la SODEMEL avait engagé une première éviction à l'encontre de la SCI « Château du Grand Bois » .

A l'époque, Monsieur DURET avait déjà sollicité la réquisition d'emprise totale de son exploitation, prévue par le code rural, au motif qu'à la suite de cette éviction sa surface d'exploitation se trouverait inférieure à la Surface Minimum d'installation (S.M.I).

A ce titre, la SODEMEL a contesté devant le juge de l'expropriation sa qualité d'exploitant en tant que S.C.I.

Le juge de l'expropriation ne s'est pas déclaré compétent pour statuer sur cette question.

Monsieur DURET (qui a depuis changé la forme juridique de son exploitation en E.A.R.L) a saisi le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux qui , par jugement du 26 mai 2011, a reconnu à une S.C.I. le statut d'exploitant agricole.

Cette décision autorise désormais Monsieur Duret a demander au juge de l'expropriation la reconnaissance de sa demande dans le cadre de l'éviction restant à effectuer par la SODEMEL à la suite de l'acquisition du terrain PONDEVIE .

A ce titre Monsieur DURET est donc fondé à demander (en appliquant les principes d'évaluation en vigueur pour la réquisition d'emprise totale) une indemnité calculée à partir de sa marge brute globale moyenne sur les trois dernières années (environ 40.000€) en retenant 5 années de perte de marge brute **soit, environ, 200.000€** .

Il peut, en outre, exiger l'indemnisation pour la perte de ses deux chais non évalués car non visités.

Dans le cadre d'une ultime négociation avec Monsieur DURET, ce dernier serait disposé à renoncer au recours engagé moyennant le versement d'une indemnité arrêtée d'un commun accord à **60.000€** .

Il semble que Monsieur Duret connaisse actuellement des difficultés financières dues notamment aux nombreux recours formés (factures d'honoraires d'avocat d'un montant , selon ses dires, de 35 000€). Cela est sans doute la raison pour laquelle il est disposé à accepter ce montant plutôt que d'attendre l'issue d'un contentieux qui lui sera certainement favorable mais dont l'échéance doit lui paraître trop lointaine par rapport à ses difficultés financières.

Aussi, la SODEMEL se propose-t-elle, sur cette base, de signer, dernière semaine de juillet, un protocole d'accord avec Monsieur DURET.

En conséquence, monsieur le président demande au conseil son accord sur la transaction proposée et précise qu'une provision de 30 000 € permet déjà d'apurer la moitié du montant demandé. Il tient enfin à remettre en perspective ce montant de 60 000 € par rapport au coût du projet « Actiparc » qui atteint 10M d'euros.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, donne son accord à cette transaction.

Cette décision ne nécessite pas de délibération expresse du conseil car elle fera l'objet d'un protocole portant versement d'une indemnité d'éviction dans le cadre de la concession dont bénéficie la SODEMEL.

Tracteur voirie 3 communes : emprunt

Réf. : 143-11

Monsieur le Président rappelle au conseil que, le 14 avril 2011, celui-ci a donné son accord pour l'acquisition d'un nouveau tracteur de la marque John DEERE pour un montant TTC de 70 803.20 €.

Il précise que pour le règlement de cet achat, il serait souhaitable, eu égard à la durabilité du bien, de n'autofinancer qu'une partie de ce tracteur.

Il propose donc que soit souscrit un emprunt à hauteur de 34 770 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ACCEPTE l'offre de prêt de JOHN DEERE CREDIT pour l'acquisition du tracteur susvisé aux conditions suivantes :

- montant : 34 770.00 €
- taux : 1.73%
- Nombre d'échéances : 7
- Périodicité : annuelle

Sport : règlements intérieurs des salles : suite

En attente des observations des délégués communautaires et membres de la commission sports

Piscine : signature d'un devis TEP travaux spéciaux

Réf. : 144-11

Monsieur le Président informe le conseil que la réalisation d'un composite armé dans les goulottes de débordement de la piscine est nécessaire.

Ces travaux peuvent être réalisés par TEP travaux Spéciaux pour un montant de 3 078.50 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE la réalisation de ces travaux,

CHARGE le président de signer le devis,

DIT que la dépense sera inscrite en section investissement à l'opération 504.

Zone du Léard II : pose d'une clôture, avenant n°1, lot 2

Réf. : 145-11

Monsieur le Président rappelle au conseil que, lors sa réunion du 26 mai 2011, a été attribué à l'entreprise GOUJEON le lot « espaces verts » dans le cadre de l'aménagement de la zone du Léard II pour un montant HT de 26 434.92 €.

Sur la présentation qui en est faite par monsieur LE BARS, il apparaît que le déplacement d'une clôture est nécessaire. Il est donc proposé un avenant d'un montant de 862.50 €HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE la réalisation de ces travaux,
CHARGE le président de signer l'avenant à venir.

Voirie : signature de devis voirie intercommunale sur le territoire de MOZE-SUR-LOUET

Réf. : 146-11

La Commune de Mozé-sur-Louet propose de réaliser des travaux d'élagage dans le cadre de son enveloppe intercommunale sur la voirie d'intérêt communautaire située sur son territoire.

Après mise en concurrence, il est proposé au conseil communautaire d'accepter le devis proposé par la commission voirie à savoir :

- Un devis de l'entreprise GUIDEAU pour un montant de 9 690.00 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
ACCEPTE le devis présenté
AUTORISE le Président à le signer

Art L 5211-10 DU CGCT : présentation d'une demande de délégation au président

Monsieur le président donne lecture des articles du CGCT rappelant ses fonctions et la possibilité de lui déléguer certaines compétences.

Il précise que pour une bonne gestion de la communauté de communes, il serait souhaitable qu'il dispose d'une délégation pour signer les marchés dans une limite à fixer par le conseil.

Il tient à assurer le conseil communautaire que si une telle délégation lui est accordée, il ne signera les devis relevant de cette nouvelle compétence qu'après consultation du bureau.

Art. L. 5211-9 alinéa 3 du CGCT.

Le président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Art. L. 5211-10 du CGCT.

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant **à l'exception** :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Délégation au président de la communauté de communes

Réf. : 147-11

Le Conseil communautaire

Vu les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DELEGUE à monsieur Michel PIRON, Président de la Communauté de Communes des Coteaux du Layon le pouvoir de prendre toute décision concernant :

la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à *10 000 euros HT*, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE que, conformément à l'article L. 5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents ;

PREND ACTE que, conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, monsieur le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;

PREND ACTE que, les décisions prises par *monsieur le Président* dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Questions diverses

Pose d'un panneau d'affichage extérieur : le principe de son achat est acté

Rapport des commissions

Monsieur DOUGE expose qu'une réunion des bureaux de l'une des micro-intercommunalités en cours de mise en place s'est réunie avec pour objectif de définir les lignes directrices de la (des) mutualisations possible(s) en ce qui concerne les agents des services « voirie ».

Il ajoute qu'une autre réunion est programmée pour le mois de septembre dont le thème est d'établir l'inventaire des matériels mutualisables.

Prochaine réunion le lundi 12 septembre 2011 à 20h30